



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement des combles du bâtiment A du pôle environnement Géodomia situé sur le territoire de la commune de Merlieux-et-Fouquerolles

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du projet d'un projet d'aménagement des combles du second étage du bâtiment A du pôle environnement Géodomia à Merlieux-et-Fouquerolles afin d'y installer les bureaux du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France, le Conseil Départemental de l'Aisne a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R411-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet est de nature à engendrer une destruction, altération et/ou dégradation d'un site de reproduction et de repos de la Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus*.

Afin de permettre de compenser cette perte de biodiversité, des mesures de réductions et de compensations sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>



Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **11 au 25 août 2023 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **25 août 2023**.

LAON, le **- 4 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER